



**REQUEST FOR A RULING AS TO THE STATUS OF A
WORKER UNDER THE CANADA PENSION PLAN
AND/OR THE EMPLOYMENT INSURANCE ACT**

If you are an employer applying for a refund of CPP contributions or EI premiums please mail a completed form PD24 to your regional tax centre.

CRA does not issue a ruling for hypothetical or proposed employment situations. If you are having difficulty in determining whether a worker is an employee or a self-employed individual, please refer to publication RC4110.

A worker, a payer or an authorized representative can use this form to request a ruling as to whether a worker's employment is pensionable and/or insurable.

Under the *Canada Pension Plan* and the *Employment Insurance Act*, you can request a ruling before June 30th of the year following the year to which the question relates.

Once this request has been reviewed, a CPP/EI Officer will contact the worker and the payer, either by telephone and/or in person, to obtain additional information.

This information is obtained under the authority of the *Canada Pension Plan* and the *Employment Insurance Act*. The confidentiality of the information is protected in accordance with the *Income Tax Act*, *Privacy Act* and the *Access to Information Act*.

If the ruling request involves more than one worker:

- A list of the names, work and home telephone numbers, addresses and social insurance numbers of all concerned workers should be attached to the request.

If there are multiple types of employment:

- A list of the names, work and home telephone numbers, addresses and social insurance numbers of all concerned workers should be attached to the request for each type of employment.

Once a decision letter is issued, both the payer and the worker(s) will be provided with the right to appeal our decision.

One completed copy of this form, along with any relevant documents, such as copies of contracts, agreements, reports, routing sheets, rules, regulations, etc., should be forwarded to the CPP/EI Eligibility Division of your tax services office.

The address of your tax services office is listed on our Web site at www.cra.gc.ca/tso and in the government section of your telephone book.

**DEMANDE DE DÉCISION QUANT AU STATUT D'UN
TRAVAILLEUR AUX FINS DU RÉGIME DE PENSIONS
DU CANADA ET/OU DE LA LOI SUR
L'ASSURANCE-EMPLOI**

Si vous êtes un employeur et que vous voulez faire une demande de remboursement des cotisations au RPC ou à l'AE, veuillez remplir le formulaire PD24 et envoyez-le par la poste au centre fiscal de votre région.

L'ARC ne rendra aucune décision sur des situations d'emplois hypothétiques ou proposées. Si vous avez de la difficulté à déterminer si le travailleur est un employé ou un travailleur indépendant, veuillez vous référer à la brochure RC4110.

Un travailleur, payeur ou représentant autorisé peut utiliser ce formulaire pour demander une décision quant à savoir si l'emploi d'un travailleur ouvre droit à pension et/ou s'il est assurable.

En vertu du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur l'assurance emploi*, on peut demander une décision avant le 30 juin suivant l'année à laquelle la question est liée.

Après avoir examiné cette demande, un agent au RPC/AE communiquera avec le travailleur et le payeur, soit par téléphone ou en personne, pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Ces renseignements sont obtenus conformément au *Régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur l'assurance emploi*. La confidentialité des renseignements est protégée conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Si la demande de décision concerne plus d'un travailleur :

- Veuillez joindre à la demande une liste des noms, numéros de téléphone à la maison et au travail, adresses et numéro d'assurance sociale de tous les travailleurs concernés.

S'il y a plusieurs types d'emploi :

- Pour chaque type d'emploi, veuillez joindre à la demande une liste des noms, numéros de téléphone à la maison et au travail, adresses et numéro d'assurance sociale de tous les travailleurs concernés.

Lorsque la lettre de décision sera émise, celle-ci indiquera au payeur et au(x) travailleur(s) leur droit d'appel.

Vous devez faire parvenir une copie de ce formulaire rempli, accompagné de tout document pertinent, comme des copies de contrats, d'ententes, de rapports, de bordereaux d'acheminement, de règles, de règlements, etc., à la Division de l'admissibilité au RPC/AE de votre bureau des services fiscaux.

L'adresse de votre bureau des services fiscaux figure dans la section de l'annuaire téléphonique réservée aux gouvernements et sur notre site Web à www.arc.gc.ca/bsf.

